

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE *

Tous nos services et/ou prestations sont soumis aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, sauf disposition contractuelle contraire ou dérogation expresse et formelle de notre part, toute souscription de services et/ou prestations implique par elle-même l'adhésion aux présentes conditions.

Le fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur (CCINCA) ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation par la CCINCA à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

A/ Modalités de règlement

Le paiement de nos services et/ou prestations doit se faire au comptant et en un seul versement selon un choix défini lors de la signature d'un contrat ou d'un bon de commande. Les règlements peuvent s'effectuer :

- par chèques bancaires ou postaux libellés au nom de la « Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur – Port de Nice »,
- par versements espèces en euros auprès du Service de l'Outillage Public du port de Nice.
- par cartes bancaires.

Les effets de commerce (traites, billets à ordres, lettres de change, etc...) ne sont pas acceptés.
Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.

En outre, le client s'engage à verser la totalité de la somme facturée ainsi que toutes les sommes dont le versement serait prévu dans les barèmes, délibérations ou autres décisions prises dans le cadre de la politique tarifaire de la CCINCA.

Les sommes versées au titre des services et/ou prestations ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption de la propre initiative du client, sauf cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et dûment prouvée.

B/ Délais de règlement

Les redevances sont payables à la date figurant sur la facture.

Dans le cadre d'un tarif préférentiel, les redevances à la charge des bateaux devront être payées d'avance pour la période demandée par l'utilisateur et régularisée ensuite pour la période qui aura été autorisée. La non-observation des conditions ci-dessus entraînera l'application du tarif de base.

C/ Sanction en cas de retard ou non paiement, recouvrement des factures

En cas de retard ou de non paiement le client sera redevable en application des dispositions légales, de pénalités de retard sur toutes sommes échues au taux de trois fois le taux d'intérêts légal en vigueur à la date d'échéance sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L441-6 du code de commerce) et viendront s'ajouter à la clause pénale prévue contractuellement et/ou à toute autre somme prévue contractuellement par la CCINCA .

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client et entraînera la déchéance du terme ainsi que la passation du dossier au service contentieux qui procédera au recouvrement d'office de l'intégralité de la créance due par tout moyen de droit.
Tous frais connexes à la procédure seront mis à la charge pleine et entière du débiteur, en sus des frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 58€

Toutes notifications sont adressées à l'adresse des personnes visées à l'article 30 du cahier des charges ou à la personne qui aura demandé ou bénéficié de l'usage des installations.

En cas de paiement partiel, l'imputation des sommes se fera en priorité sur :
- les frais de recouvrement,
- les intérêts de retard,
- le principal.

Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

La CCINCA se réserve le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans sommation, ni formalité.

La CCINCA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un client qui a déjà fait l'objet de manquements à ses obligations contractuelles relatives au paiement sauf à ce qu'il procure à la CCINCA des garanties financières fiables ou un règlement comptant.

D/ Frais de conservation

Au montant des redevances à payer s'ajouteront le cas échéant les dépenses exposées par la CCINCA pour la conservation du navire.

E/ Enlèvement d'urgence

Si le client ne s'est pas acquitté de sa dette, la CCINCA pourra solliciter des agents de la Police du Port l'autorisation de faire enlever le bateau pour le placer aux frais, risques et périls de son propriétaire à un tel emplacement qu'il jugera bon, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés du fait de la non observation des présentes dispositions.

F/ Dispositions diverses

Tout client responsable de difficultés dans le règlement des dettes contractées pour l'usage des installations se verra refuser ultérieurement l'usage de ces installations.

La CCINCA pourra exiger le dépôt d'une caution dont elle sera libre de fixer le montant pour couvrir les risques de détérioration et de disparition des appareils et installations mis à disposition du client. Le remboursement de cette caution ne sera effectué qu'après constat du départ du navire, du bon état de fonctionnement des appareils et installations et après que le client se sera acquitté de toutes ses redevances portuaires.

G/ Responsabilité

La CCINCA met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de garantir la validité optimum des services et/ou prestations fournis.

H/ Droits de propriété intellectuelle

La CCINCA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses services et/ou prestations. Toute reproduction, toute rediffusion de tout ou partie des documents ou support est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse de la CCINCA.

I/ Droit applicable et attribution de compétence

Tout litige relatif aux services et/ou prestations assurés par la CCINCA sera, de convention expresse entre les parties, soumis au droit Français et de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Nice, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Cette disposition s'applique également en cas de référé.

J/ Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente jours après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette à l'une ou l'autre des parties dans tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts.

De convention expresse entre les parties, toutes les prestations effectivement assurées par la CCINCA seront à la charge du client. En cas de résiliation anticipée des présentes par le client, les sommes resteront acquises à la CCINCA sauf cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français et dûment prouvée, auquel cas ne seront restituées au client que les sommes correspondant aux prestations restant à réaliser.

* Le demandeur de prestations de services reconnaît avoir eu connaissance du barème de prix applicable ainsi que des réductions de prix.